



Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.31
N/Réf. : NDA/LD/CD

DECISION N° 98/203

OBJET : spectacle tout public à la propriété Caillebotte le 19 septembre 1998 : contrat de cession conclu avec la Compagnie DECADRAGES

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT les représentations le 19 septembre 1998 à 14 H 30 et 16 H 30 d'un spectacle tout public dans le parc de la propriété Caillebotte à Yerres,

DECIDE

DE signer un contrat de cession avec la Compagnie DECADRAGES, sise 17 rue Caillaux 75013 PARIS afférent aux représentations du spectacle « Evocation » le 19 septembre 1998 à 14 H 30 et 16 H 30 à la propriété Caillebotte pour un montant de 9 000 Francs T.T.C., plus les frais de transports de l'équipe en R.E.R. (9 aller-retour) et les frais de transports du décor.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune - Exercice 1998 - sous-fonction 241, nature 6232.

- Fait à Yerres, le 17 septembre 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

